ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 15/04/2019
Présents : M. DONDELINGER J-P., **Bourgmestre-Président ;**
MM. KINARD, BINET, DEVAUX, JACQUEMIN, **Echevins**;
~~Mme HABARU, Présidente du CPAS~~
M. ANTONACCI T, **Directeur Général**.
Excusée : Mme BIORDI, Echevine

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le 28 avril 2019 le Natation Club Athus organise une « Randonnée Cyclo- Marche » dont les départs et arrivées se feront à l'Ecole fondamentale Libre de Halanzy- Battincourt sise Grand Place 12 à 6792 HALANZY ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence de 100 à 500 participants;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :
La circulation des véhicules à moteur sera interdite rue du Fossé à 6792 HALANZY, **le dimanche 28 avril 2019 à partir de 7h jusqu'à 15h**.

Article 2 :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :
Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses 5 jours après publication.

Article 5 :
Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :
Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Le Président,
(s) DONDELINGER J-P.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 23/04/2019

Le Directeur Général,

ANTONACCI T.

Administration Communale de AUBANGE · Luxembourg ·

Le Bourgmestre,

DONDELINGER J-P.